

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CHER

COMMUNE de NANÇAY
ARRÊTÉ DU 21 SEPTEMBRE 2026

Instaurant une interdiction d'accès et de circulation à l'Étang de la Chaux, à Nançay (Cher).

Le Maire de Nançay,

Vu le code de la route et notamment ses articles **R 44, R 53.2 et R 225,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L 2213.1 à L 2213.6,**

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers il est nécessaire d'instaurer **une interdiction d'accès et de circulation à l'Étang de la Chaux, à Nançay (Cher).**

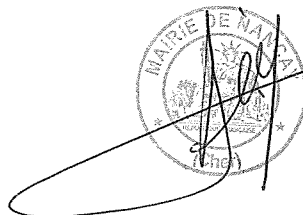
ARRÊTE

Article 1 : A compter du **21 septembre 2026** et pour une durée indéterminée, il est interdit d'accéder et de circuler à l'Étang de la Chaux, à Nançay (Cher).

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires à cette réglementation de la circulation seront mis en place par la Commune de Nançay, conformément aux instructions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Monsieur le Maire de Nançay, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Alain URBAIN.